VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **09 novembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **neuf novembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 02 novembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Pascal GUITTARD, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Gérard BOHNER arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Madame Fabienne MONTEL arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Christiane JALICON)
Madame Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Françoise NOUHEN)
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre BRENAS)
Suite à un échange avec Monsieur Florent NARANJO, Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 47. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 19 h 52.

Rapport N° 43

MISE EN PLACE DE CARTES DE RESTAURATION PREPAYEES POUR LES AGENTS NOUVEAUX ARRIVANTS

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13/07/1983
Vu la circulaire FP/4 1931 et 2B du 15/01/1998
Vu les avis formulés en Comité Technique,

Par délibération du 2 février 2018, le CCAS de la Ville de Clermont-Ferrand a mis en place un dispositif de cartes de restaurant prépayées au bénéfice de ses nouveaux agents. A la remise, le badge est crédité d'un montant de 6€. Dans un souci d'harmonisation, il est proposé d'appliquer ce dispositif aux nouveaux agents de la Ville de Clermont-Ferrand, l'objectif étant à la fois de développer l'action sociale en oeuvre et de participer à l'effort de redynamisation de la clientèle des restaurants du CCAS.

La dépense correspondante est comprise dans le cadre de la subvention versée chaque année au CCAS au titre de la restauration des agents municipaux, et le CCAS dispose par ailleurs d'une régie permettant la gestion de ce dispositif de cartes de restaurant prépayées.

Ces cartes de restaurant prépayées seront remises aux nouveaux agents municipaux ayant la qualité de fonctionnaire stagiaire/titulaire et contractuel.le occupant un emploi permanent.
Les situations de mobilité interne ne sont donc pas concernées.
Seul.e.s les agent.e.s recruté.e.s à compter du 1er décembre 2018 pourront bénéficier de ce dispositif.

Les cartes de restaurant sont récupérées directement par l'agent.e concerné.e lors de sa visite dans l'un des restaurants du CCAS (cf annexe ci-jointe : procédure des cartes restaurant).

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver l'octroi d'une carte de restaurant prépayée de 6€ aux nouveaux agents municipaux ayant la qualité de fonctionnaire stagiaire/titulaire et contractuel.le occupant un emploi permanent, arrivés dans la collectivité à compter du 1er décembre 2018.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 NOV. 2018

Le Maire

Olivier BIANCHI

ANNEXE

PROCEDURE DES CARTES RESTAURANT

Aujourd'hui tout.e agent.e fonctionnaire stagiaire/titulaire, ou contractuel.le sur poste permanent ou non permanent ainsi que les personnels apprentis, stagiaires, saisonniers ou en service civique peuvent demander une carte restaurant afin de bénéficier des tarifs appliqués aux agents de la Ville dans les restaurants du CCAS. Aucune ancienneté n'est requise.

Un nouveau dispositif a été mis en place au CCAS, suite à délibération du 02/02/18, permettant aux nouveaux agents du CCAS, sur emplois permanents, de recevoir une carte de restaurant créditée de 6€.

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé d'appliquer ce dispositif aux nouveaux agents de la Ville de Clermont-Ferrand arrivés à compter du 1er décembre 2018.
Une délibération est soumise en ce sens au Conseil Municipal du 9 novembre 2018.
La dépense correspondante sera prise en charge par le CCAS, au titre de la subvention accordée par la Ville concernant la participation aux frais de restauration des agent.e.s municipaux. Le CCAS dispose par ailleurs d'une régie au regard de la gestion de cette disposition.

1) Etablissement de cartes de restauration

Bénéficiaires des cartes prépayées (crédit de 6€) :
Les nouveaux agents fonctionnaires stagiaires/titulaires, et contractuels sur poste permanent (cela ne couvre donc pas les situations de mobilité interne).
Les autres agent.e.s peuvent donc disposer d'une carte dont le crédit est à 0€.

Le secrétariat de la DGRH contacte par mail le service restauration du CCAS (badges-restaurants@ccas-clermont-ferrand.fr) afin qu'il établisse la carte. Il transmet à ce dernier les coordonnées de l'agent.e, dès lors qu'il dispose de l'information de la part du service recrutement, ou du service carrières pour les agent.e.s contractuel.le.s, et en fonction de la date effective d'arrivée de l'agent.e dans la collectivité.
Dans ce cadre, le secrétariat de la DGRH recense la liste des agent.e.s éligibles aux cartes de restauration prépayées et précise cet élément dans son mail afin que les cartes correspondantes puissent être établies et créditées ou non des 6€ suivant la situation de l'agent.e.
Pour les personnels apprentis, en service civique, stagiaires ou saisonniers, la date de fin du contrat doit être communiquée.

2) Récupération de la carte de restauration

La récupération des cartes par les agent.e.s s'effectue de la manière suivante :
Toutes les cartes (non créditées - 0€ - ou créditées de 6€) sont directement récupérées par l'agent.e auprès du restaurant municipal dans lequel il/elle déjeune, lors de sa visite.